

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20240618

Objet : Arrêté portant transfert des abonnements de Monsieur ATTAR Kamel à Monsieur BELHADJ Mehdi sur les marchés du lundi et du vendredi place de la Liberté.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ATTENDU que Monsieur ATTAR Kamel a demandé que ses abonnements du lundi ainsi que du vendredi sur les marchés de la place de la Liberté soient transférés à Monsieur BELHADJ Mehdi, acquéreur de son fonds de commerce ;

CONSIDERANT que la situation de Monsieur ATTAR Kamel répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier présenté par Monsieur BELHADJ Mehdi est complet ;

ARRÊTE

Article 1 : les abonnements suivants, détenus précédemment par Monsieur ATTAR Kamel sont transférés à Monsieur BELHADJ Mehdi, commerçant forain immatriculé au RCS de LYON sous le n° 352 910 814 :

Abonnement	Marché concerné	Mètres linéaires
M023	Le lundi – place de la Liberté	8
M026	Le vendredi – place de la Liberté	8

Monsieur BELHADJ Mehdi est subrogé dans les droits et obligations de Monsieur ATTAR Kamel à la date de réalisation de la cession, au plus tôt le 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié aux intéressés.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de BRON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,